



Deux Fonds pour une Nation

Le Fonds souverain prépare l'avenir.

Le Fonds de résilience protège le présent
et évite les coûts de demain.

ÉPARGNER • INVESTIR • PROTÉGER • TRANSMETTRE

Deux missions. Une liberté de choix.

Document de doctrine et de mise en œuvre — septembre 2026



01 — UNE MÊME AMBITION, DEUX FINALITÉS

Mobiliser l'épargne sans la confisquer

La République du Bien Commun propose de mobiliser volontairement une partie de l'épargne nationale au service de la France. Il ne s'agit ni de confisquer l'épargne, ni de créer une dépense publique supplémentaire, mais d'offrir aux Français un canal lisible pour investir dans leur pays.

Les deux Fonds sont complémentaires, mais ils ne poursuivent pas la même finalité. Cette différence commande leur politique d'investissement, leur rendement attendu et l'avantage fiscal qui leur est attaché.

Fonds souverain national — Préparer l'avenir

Financer les capacités productives et stratégiques : industrie, énergie, numérique et IA, santé, infrastructures, entreprises stratégiques, recherche et souverainetés.

Le Fonds recherche un retour économique et patrimonial : intérêts, dividendes, remboursements, valorisation des actifs et commissions liées aux garanties.

Fonds de résilience — Protéger le présent

Financer la prévention, l'eau, l'adaptation climatique, la protection et l'aménagement des territoires, la prévention des catastrophes, la reconstruction et la cohésion territoriale.

Sa performance se mesure aussi aux dommages évités, aux services sécurisés, aux activités préservées et aux dépenses futures rendues inutiles.

Préparer l'avenir doit produire de la valeur. Protéger le présent doit éviter d'en détruire.



02 — LE CITOYEN CHOISIT

Une épargne volontaire, identifiée et utile

Le souscripteur choisit librement le Fonds souverain, le Fonds de résilience ou les deux. Lorsque les deux Fonds sont choisis, chaque versement est identifié séparément afin d'appliquer à chacun son régime propre.

Le dispositif complète l'épargne existante. Il donne au contribuable la possibilité de devenir investisseur de long terme dans les priorités nationales, sans faire de l'État un distributeur de subventions : les Fonds investissent, prêtent, cofinancent ou garantissent selon la nature des projets.

Les règles essentielles

Finalité	Préparer l'avenir	Protéger le présent et éviter des coûts
Avantage fiscal à l'entrée	25 % du versement éligible	35 % du versement éligible
Durée d'engagement	10 ans	10 ans
Plafond de versements	200 000 € par personne	200 000 € par personne
Rémunération	Révisée chaque année selon les résultats	Révisée chaque année selon les résultats
Base rémunérée	Seul le capital versé produit des intérêts	Seul le capital versé produit des intérêts
Frais de gestion	0,30 % par an	0,30 % par an
Transmission privilégiée	Après l'échéance des 10 ans	Après l'échéance des 10 ans



03 — UN AVANTAGE FISCAL LISIBLE

L'avantage fiscal ne produit pas d'intérêts

Un versement de 10 000 € au Fonds souverain ouvre un avantage fiscal de 2 500 € ; les intérêts restent calculés sur 10 000 €. Un versement de 10 000 € au Fonds de résilience ouvre un avantage fiscal de 3 500 € ; les intérêts restent également calculés sur 10 000 €.

10 000 €	10 000 €
Capital placé au Fonds souverain 2 500 € d'avantage fiscal	Capital placé au Fonds de résilience 3 500 € d'avantage fiscal

Une rémunération transparente, jamais figée sur dix ans

Le taux de rémunération n'est pas promis une fois pour toutes lors de la souscription. Il est révisé chaque année en fonction des résultats, de la situation financière et de la nature des investissements de chaque Fonds. Cette règle évite de faire supporter à la collectivité une promesse de rendement déconnectée de la réalité économique.

Le Fonds souverain a vocation à dégager un rendement financier plus directement lié aux actifs productifs qu'il finance. Le Fonds de résilience peut présenter une rémunération financière plus modérée, car une part essentielle de sa valeur réside dans les risques, dommages et dépenses qu'il permet d'éviter.

La rémunération suit les résultats réels. Elle n'est ni une promesse politique, ni une charge cachée pour les finances publiques.



04 — TRANSMETTRE APRÈS AVOIR SERVI LA NATION

Dix ans d'engagement, puis la liberté de transmettre

Les sommes bénéficiant du régime sont immobilisées pendant dix ans. La transmission privilégiée n'intervient qu'une fois cette échéance atteinte. Le dispositif ne permet donc pas de placer un capital à la veille d'une succession pour obtenir immédiatement un avantage.

À l'issue des dix ans, le souscripteur peut organiser la transmission des fonds arrivés à échéance à ses enfants ou petits-enfants selon ses volontés. Cette transmission est conçue hors droits de succession dans le régime spécifique des Fonds et vient en complément des dispositions existantes sur les donations.

La logique de transmission

L'avantage successoral récompense une durée : pendant dix ans, le capital a financé les priorités de la Nation. À l'échéance, il peut devenir un outil de succession programmée entre générations.

Le renouvellement reste encadré

Le renouvellement d'un placement arrivé à échéance n'est pas automatique. Il n'est possible que dans les cas prévus par le dispositif. Cette règle empêche la reconduction indéfinie d'un même capital dans le seul but d'accumuler des avantages fiscaux ou successoraux.



05 — DONNER, UN ENGAGEMENT DÉFINITIF

Le contribuable choisit aussi l'abandon

À côté de l'investissement patrimonial, le contribuable peut choisir le don ou l'abandon définitif. Dans ce cas, il renonce au capital et à toute rémunération. La réduction d'impôt est fixée à 75 %, dans la limite de l'impôt effectivement dû, sans remboursement ni report de l'excédent.

Le donateur choisit lui-même sa destination : Fonds souverain, Fonds de résilience, ou les deux. S'il retient les deux, il détermine librement la répartition de son don entre la préparation de l'avenir et la protection du présent.

Trois manières de participer

Investir — Fonds souverain	25 %	Capital conservé ; rémunération annuelle variable	Préparer l'avenir
Investir — Fonds de résilience	35 %	Capital conservé ; rémunération annuelle variable	Protéger le présent et éviter des coûts
Donner / abandonner	75 %	Aucun capital récupérable ; aucun intérêt	Renforcer définitivement le Fonds choisi

Le citoyen choisit librement entre investissement, protection et don. Chaque choix est identifié, traçable et contrôlable.



06 — LA DOCTRINE EN UNE PAGE

Deux Fonds. Deux missions. Une liberté de choix.

1. Une épargne volontaire

Aucune confiscation : chaque Français choisit le Fonds, le montant et la finalité de son engagement.

2. Une distinction claire

Le Fonds souverain finance les capacités productives ; le Fonds de résilience protège les territoires et réduit les coûts futurs.

3. Un engagement de dix ans

L'avantage fiscal récompense la durée et empêche les placements opportunistes à la veille d'une succession.

4. Une rémunération réelle

Le taux est révisé chaque année selon les résultats ; seuls les capitaux effectivement versés produisent des intérêts.

5. Une transmission programmée

Les fonds arrivés à échéance peuvent être transmis aux enfants ou petits-enfants selon la volonté du souscripteur.

6. Un don définitif possible

Le don ou l'abandon ouvre une réduction de 75 % dans la limite de l'impôt dû, sans remboursement ni report.

**Le Fonds souverain prépare l'avenir.
Le Fonds de résilience protège le présent et évite les coûts de demain.
Le contribuable choisit où son épargne ou son don sera utile à la France.**